

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

REDÉPLOIEMENT DU QUÉBEC AUX ÉTATS-UNIS (RÉF. : 2000-0179)

La ministre des Relations internationales, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, soumet un mémoire daté du 10 octobre 2000 et portant sur le redéploiement du Québec aux États-Unis. Ce mémoire vise à doter le Québec d'outils de relations internationales à la hauteur de ses attentes et de ses objectifs et, notamment, à renforcer sa représentation aux États-Unis. À cet effet, il propose d'étendre son réseau de délégations dans les régions névralgiques que sont le Mid-Ouest, l'Ouest et le Sud, de consolider l'action de la Délégation générale du Québec à New York et de la Délégation de Boston et d'entreprendre les démarches en vue d'instituer une chaire d'études québécoises dans une université américaine et une chaire d'études américaines au Québec, en collaboration avec le secteur privé.

Madame Beaudoin explique à ses collègues que ses propositions ont pour effet d'augmenter de 9 M\$ à 14 M\$ le budget destiné à la représentation du Québec aux États-Unis. Ce budget s'avère important, mais il est nécessaire étant entendu les relations économiques qui existent entre le Québec et les États-Unis, sans compter que le poids politique de ce pays est énorme. Par ailleurs, le tourisme américain offre un grand potentiel pour le Québec. Elle croit qu'il est important, au point de vue politique ou institutionnel, que le Québec établisse des contacts avec les gouverneurs des États américains. Des conférences se tiennent d'ailleurs déjà avec les gouverneurs de l'est des États-Unis et ceux des Grands Lacs et ces gouverneurs ne sont pas réfractaires à l'idée d'un Québec souverain. Il faut se rappeler que le Québec ne peut communiquer directement avec les autorités fédérales américaines.

Elle propose de consolider les délégations existantes en ajoutant des ressources à la Délégation de Boston, de même que des ressources en affaires publiques, notamment pour le site web de la Délégation du Québec à New York. Elle signale que les délégations ont recours à l'occasion aux services de lobbyistes, notamment parce que les communautés autochtones cries y ont recours également. Elle mentionne, par ailleurs, que les textes qui présentent le Québec aux Américains sont traduits en anglais et en espagnol. Il est proposé également de redonner aux antennes de Chicago et de Los Angeles le statut de délégation. Elle signale qu'il y a de nombreux Québécois qui vivent à Los Angeles. Elle propose également d'ouvrir un Bureau du Québec à Miami, car la région du sud-est des États-Unis est celle où l'on observe la plus importante progression. Enfin, il est proposé de créer une chaire d'études québécoises dans une grande université américaine. Elle signale que ce redéploiement du Québec aux États-Unis est significatif et a une valeur symbolique. Le Québec doit assurer lui-même la défense de la souveraineté et de la Charte de la langue française.

Le premier ministre mentionne que le Québec est présent dans les milieux culturels et universitaires, mais qu'il a intérêt à se faire connaître davantage. Il s'avère nécessaire de contrer les atteintes à la réputation du Québec qui sont portées par certains éléments du Canada anglais. Il signale que la ville de Miami est la porte qui permet d'accéder à l'Amérique latine. En contrepartie, il ne faut pas que la France se sente négligée par le Québec. Il ajoute que Mme Beaudoin soumettra, dans un prochain mémoire, des propositions sur le positionnement du Québec en France.

Madame Beaudoin croit que l'événement « Québec New York 2001 » améliorera la notoriété du Québec. Monsieur Landry juge important que ce soit le ministère des Relations internationales au complet qui se mobilise pour cette nouvelle campagne. Il ajoute que les républicains sont de véritables fédéralistes qui considèrent que le pouvoir doit appartenir aux États. Il rapporte que c'est l'ancien président états-unien, monsieur Roosevelt, un démocrate, qui a parlé le premier de gouvernement national. Il propose que le Québec organise une stratégie de lobbying qui s'appuie sur les franco-américains. Il suggère également que les journalistes étrangers qui s'établissent

au Québec, de même que les intellectuels qui travailleront pour la nouvelle chaire universitaire d'études américaines au Québec, soient exemptés du paiement de l'impôt québécois.

Le premier ministre demande qui s'assurera du suivi de ce dossier au ministère des Relations internationales. Madame Beaudoin lui répond que cette tâche reviendra à la Direction de l'Amérique du ministère. Monsieur Arseneau affirme, pour sa part, partager les objectifs qui sont proposés au mémoire. Il remarque que le Québec entretient des relations soutenues avec les Américains. À son avis, il faudrait revoir la décision concernant la fermeture de la délégation de la Nouvelle-Orléans. Monsieur Legault croit qu'il faut réfléchir au rôle que jouent les délégations québécoises, notamment en matière de développement économique. Il signale que l'ambassade du Canada à Tokyo embauche 150 personnes, alors qu'elles ne sont que 10 à travailler à la Délégation générale du Québec à Tokyo. À son avis, le Québec n'aura d'autre choix que de se coordonner avec l'ambassade du Canada, à défaut de quoi il risque de nuire aux entreprises québécoises. Le premier ministre indique en terminant qu'il ne croit pas que la coopération du gouvernement fédéral sera facile à obtenir.

Décision numéro : 2000-279

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 10 octobre 2000, soumis par la ministre des Relations internationales, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et portant sur le redéploiement du Québec aux États-Unis (réf. : 2000-0179),

- 1- de conférer le statut de délégation aux représentations du Québec à Chicago et à Los Angeles;
- 2- d'ouvrir un Bureau du Québec à Miami;
- 3- d'autoriser les mesures de consolidation suggérées, soit l'ajout de ressources humaines à la Délégation générale de New York et à la Délégation de Boston ainsi que les mesures structurelles dans le domaine des affaires publiques;
- 4- d'entreprendre les démarches en vue d'instituer une chaire d'études québécoises dans une université américaine et une chaire d'études américaines au Québec en collaboration avec le secteur privé;
- 5- d'approuver en principe l'octroi de crédits additionnels d'un montant de 5 M\$ au chapitre de l'événement « Québec New York 2001 », dont 2,5 M\$ sur l'exercice financier 2000-2001 et 2,5 M\$ sur celui 2001-2002, étant entendu que les ministres signataires devront, préalablement à tout engagement financier afférent à la mise en œuvre de ce projet, soumettre au Conseil des ministres, pour considération, un nouveau mémoire permettant de préciser les impacts budgétaires de ce projet;
- 6- d'accorder au ministère des Relations internationales des crédits additionnels pouvant atteindre 3,2 M\$ pour l'exercice financier 2000-2001 aux fins du financement des mesures proposées pour le redéploiement;
- 7- d'indiquer à la ministre des Relations internationales, quant aux projets autres que celui visé au paragraphe 5 :
 - A. que les dépenses de l'exercice 2000-2001 devraient être réévaluées en cours d'exercice financier en fonction des disponibilités budgétaires du gouvernement,
 - B. que, pour les exercices financiers subséquents, l'allocation des crédits additionnels requis pour la réalisation de ces projets sera considérée lors de la revue de programmes 2001-2002;

8- d'adopter les décrets suivants proposés par la ministre des Relations internationales, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce :

- A. décret concernant la Délégation du Québec à Chicago,
- B. décret concernant la Délégation du Québec à Los Angeles,
- C. décret concernant le Bureau du Québec à Miami.

PROJET D'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES INFRASTRUCTURES (VOLET MUNICIPAL) (RÉF. : 2000-0195)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, en son nom et au nom de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, du ministre des Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 18 octobre 2000 et portant sur un projet d'entente fédérale-provinciale sur les infrastructures (volet municipal). Ce mémoire vise l'approbation d'un projet d'entente fédérale-provinciale sur les infrastructures qui rejoint les priorités du Québec quant à l'enveloppe budgétaire dévolue au Québec, à la nature des projets admissibles, de même que les clientèles visées, à la maîtrise d'œuvre du Québec et à la reconnaissance des budgets que le Québec consacre déjà aux infrastructures.

Monsieur Landry indique à ses collègues que le projet d'entente proposé respecte les priorités et les compétences québécoises. Il signale que le gouvernement fédéral se propose d'investir 515 M\$ dans le programme et ajoute qu'il y a deux mois ce dernier proposait au gouvernement québécois la cogestion du programme. Le gouvernement fédéral présentera des suggestions pour 20 % des projets et c'est le gouvernement québécois qui prendra la décision finale. Monsieur Chevette est d'avis que la proposition faite en matière de transport n'est pas très avantageuse. Il ne croit pas, par ailleurs, que ce sont tous les ministres québécois impliqués dans ce dossier qui devraient assister à la séance de signature de l'entente. Monsieur Léonard juge important que des possibilités de transfert en cours d'exécution de l'entente soient prévues, car le gouvernement désire utiliser les crédits des fonds spéciaux, soit ceux destinés aux infrastructures au ministère des Affaires municipales et au ministère des Transports.

Monsieur Landry croyait qu'il avait été clairement établi, lors du Discours du budget, que le programme Infrastructures-Québec était distinct de l'entente sur les infrastructures avec le gouvernement fédéral. Il suggère de recourir au programme Infrastructures-Québec pour bonifier un projet. Madame Harel indique que la Coalition des infrastructures au Québec était chef de file dans la revendication d'un programme pancanadien. Elle estime cependant que le gouvernement ne peut dire au monde municipal qu'il aura recours à Infrastructures-Québec, car ce serait contraire à l'esprit de l'entente intervenue avec les municipalités. Elle croit qu'il est important que le gouvernement québécois signe l'entente proposée avant le déclenchement de l'élection fédérale. Elle ajoute que le gouvernement fédéral aura accès aux analyses gouvernementales et qu'il risque de s'en servir pour négocier directement avec les municipalités. Sur ce dernier aspect, monsieur Landry précise qu'il s'agit plutôt de sommaires que d'analyses.

Monsieur Facal croit que le gouvernement québécois doit signer l'entente avant le déclenchement de l'élection fédérale. Il serait important d'ajouter une clause qui permettrait de modifier la répartition des sommes selon le pourcentage de 40-40-20, à la condition cependant que les sommes prévues au volet 3 ne soient pas modifiées et que celles prévues aux volets 1 et 2 ne soient pas modifiées de plus de 10 %.

Monsieur Léonard indique que le Conseil du trésor désire utiliser pour ce programme une partie des 175 M\$ alloués à Infrastructures-Québec, ce à quoi consent Monsieur Chevette. Le premier ministre conclut que l'entente est approuvée et que les ministres concernés vont poursuivre les discussions quant aux sources de financement de la contribution du Québec et à sa répartition entre les différents volets du programme.

Décision numéro : 2000-280

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 octobre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le ministre des Transports et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur un projet d'entente fédérale-provinciale sur les infrastructures (volet municipal) (réf. : 2000-0195),

1- d'accepter que l'enveloppe budgétaire du nouveau programme tripartite d'infrastructures soit répartie de la manière suivante entre les trois volets du programme :

- A. Volet I : 45 %,
- B. Volet II : 35 %,
- C. Volet III : minimum 20 %,

étant entendu que la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les trois volets pourra, sur proposition du Québec, être modifiée dans la mesure où les sommes prévues pour le volet III ne seront pas réduites par rapport au montant indiqué dans l'entente et que les sommes prévues pour les volets I et II ne seront pas modifiées de plus de 10 % de l'enveloppe budgétaire totale du programme;

2- d'inscrire au nouveau programme tripartite d'infrastructures les projets suivants faisant partie du Plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine de Montréal : implantation et consolidation des chemins de fer Saint-Hilaire-Blainville (52,4 M\$) et prolongement du métro de Longueuil (54,1 M\$);

3- de permettre que les discussions se poursuivent entre le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le ministre des Transports, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le Président du Conseil du trésor quant aux sources de financement de la contribution du Québec à ce programme d'infrastructures et quant à la répartition de cette contribution entre les différents volets de ce programme, étant entendu que le financement sera assuré dans toute la mesure du possible à même les crédits réguliers des ministères concernés;

4- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le ministre des Transports et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relative au programme d'infrastructures.

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE MUNICIPAL (RÉF. : 2000-0193)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 18 octobre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine municipal. Ce mémoire vise à modifier diverses dispositions des lois municipales afin de donner suite à l'entente de pacte fiscal convenue entre le gouvernement et les unions municipales le 10 octobre 2000, à introduire diverses dispositions de nature fiscale et administrative, dont certaines requises par d'autres ministères, et à modifier ou compléter certaines dispositions

introduites en juin 2000 afin de régler certains problèmes et de faciliter la mise en œuvre des regroupements municipaux.

Madame Harel indique que ce projet de loi fait suite au pacte fiscal qui a été accepté par le Conseil des ministres. Elle mentionne avoir l'intention de saisir de nouveau le Conseil des ministres de ce dossier si le Comité de législation soulève certains problèmes lors de l'étude de ce projet de loi.

Décision numéro : 2000-281

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 octobre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine municipal (réf. : 2000-0193),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine municipal de façon à :

A. modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin de :

- 1) prévoir que la reconnaissance de la Commission municipale du Québec pour l'octroi d'une exemption ne soit obtenue que lorsque se retrouvent simultanément réunies certaines conditions relatives à la personne reconnue et à l'utilisation de l'immeuble,
- 2) prévoir qu'en règle générale, une personne dont la demande de reconnaissance a été refusée ne puisse la présenter à nouveau dans les cinq ans qui suivent le refus,
- 3) préciser que la reconnaissance de la Commission municipale du Québec devient automatiquement caduque lorsque, notamment, la personne reconnue cède l'immeuble visé ou que celui-ci est détruit,
- 4) obliger la personne qui a obtenu une reconnaissance à démontrer à la Commission municipale du Québec qu'elle respecte toujours les conditions qui ont donné lieu à celle-ci, et ce à tous les neuf ans dans le cas de l'exemption des taxes foncières et à tous les cinq ans dans le cas de l'exemption de la taxe d'affaires,
- 5) prévoir que les nouvelles dispositions relatives à la reconnaissance de la Commission municipale du Québec prennent effet progressivement sur une période de trois ans, à compter de l'entrée en vigueur du projet de loi,
- 6) prévoir que les organismes de bienfaisance enregistrés perdent leur exemption de plein droit à l'égard de la taxe d'affaires à compter de l'exercice 2002 et qu'ils aient à se présenter devant la Commission municipale du Québec pour conserver cette exemption,
- 7) prévoir que les centres d'hébergement et de soins de longue durée privés à but lucratif ne soient assujettis qu'à 20 % du taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels et de la taxe d'affaires,
- 8) exempter de la taxe d'affaires une personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, à l'égard de l'activité qui est propre à cette mission,

- 9) étendre aux équipements antipollution des raffineries de pétrole le champ d'application des dispositions du paragraphe 1.1 de l'article 65,
 - 10) prévoir que la compensation pour services municipaux pouvant être exigée des organismes à but non lucratif, des sociétés d'agriculture et d'horticulture, ainsi que pour les parcs appartenant à une instance régionale soit, au maximum, égale :
 - a) au taux de la taxe foncière générale, pour les municipalités ayant un taux de taxe foncière générale inférieure à 0,60 \$ des 100 \$ d'évaluation,
 - b) à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation pour les municipalités ayant un taux de taxe foncière générale variant entre 0,60 \$ et 1,20 \$,
 - c) à 50 % du taux de la taxe foncière générale pour les municipalités ayant un taux de taxe foncière générale supérieur à 1,20 \$,
 - 11) prévoir que le taux de compensation pour services municipaux pouvant être exigé des institutions religieuses et des fabriques continue d'être perçu uniquement sur la valeur des terrains de ces institutions et qu'il soit limité à un maximum de 1,00 \$ par 100 \$ d'évaluation tout en n'excédant pas le taux de la taxe foncière générale de la municipalité,
 - 12) prévoir que la compensation pour services municipaux pour les immeubles des municipalités situés hors de leur territoire puisse atteindre un maximum de 100 % du montant des taxes et modes de tarification qui seraient payables si ces immeubles étaient imposables, à l'exclusion des taxes spécifiques sur le secteur non résidentiel,
- B. modifier la Loi instituant le Fonds spécial de financement des activités locales afin de prévoir que la contribution des municipalités pour l'an 2000 au Fonds spécial de financement des activités locales soit établie en réduisant de 23,3 % le montant de la contribution calculée pour les années 1998 et 1999,
- C. modifier la Loi sur la Commission municipale du Québec afin :
- 1) d'abroger l'article 24.17 de cette loi de sorte que certains immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ne soient plus réputés être à caractère supralocal,
 - 2) de transférer au Commissaire général du travail la compétence d'appel de la Commission municipale du Québec en matière de congédiement, de suspension et de réduction de traitement de certains employés municipaux,
- D. modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de supprimer l'obligation qu'ont les électeurs non domiciliés ou les personnes habiles à voter non domiciliées, autres que les copropriétaires indivis d'immeubles et les occupants d'établissements d'entreprise, de demander leur inscription sur la liste électorale ou référendaire,
- E. prévoir que l'autorisation d'une municipalité locale ne soit pas requise pour que l'évaluateur de la Communauté urbaine de Montréal puisse obtenir un délai jusqu'au 1^{er} avril 2002 pour répondre à une demande de révision de l'évaluation formulée à la suite du dépôt du rôle

d'évaluation foncière ou du rôle de la valeur locative de la municipalité entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2001,

- F. modifier le Règlement sur le programme de péréquation afin que le montant consacré à ce programme soit réduit de 4,5 M\$ en 2001, de 3,5 M\$ en 2002 et de 2,5 M\$ en 2003,
- G. prévoir que les sommes qui seront dégagées du programme de péréquation servent au financement d'un programme d'assistance financière à certaines municipalités régionales de comté pour les aider à assumer de nouvelles responsabilités en matière d'environnement, de sécurité incendie et de sécurité civile,
- H. inclure dans ce projet de loi les dispositions relatives à l'instauration d'un régime de taxe foncière à taux variés selon les dispositions approuvées le 27 septembre 2000,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, sous réserve :

- I. d'en retirer la disposition relative au droit supplétif pour les transactions immobilières exonérées du droit de mutation dans l'attente qu'une étude de prix de revient confirme que la grille tarifaire proposée n'excède pas les dépenses encourues par les municipalités,
- J. de porter à 16 le nombre de membres de la Commission municipale du Québec;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET LA LOI SUR LES DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC (RÉF. : 2000-0162)

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs soumet un mémoire daté du 31 août 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec. Ce mémoire vise principalement à modifier un ensemble de dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune afin de les ajuster à l'évolution des pratiques, dont la montée en popularité des activités récréatives autres que la chasse, la pêche et le piégeage, et à l'apport de nouvelles technologies. Il vise également à apporter certains amendements aux lois en matière de protection de la faune afin de permettre aux agents de conservation de la faune et à leurs assistants d'accomplir leurs tâches efficacement.

Monsieur Chevrette explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2000-282

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 août 2000, soumis par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (réf. : 2000-0162),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs, sous réserve :

- A. d'y prévoir le maintien à 10 % du pourcentage des revenus pouvant être utilisés pour le financement du système de délivrance des permis,
- B. d'y introduire une disposition stipulant que le gouvernement peut toutefois, par décret, autoriser une hausse temporaire au-delà de 10 %,
- C. d'élargir les types de dépenses pouvant être ainsi financées, pour inclure des frais de développement et de fonctionnement assumés en régie;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre responsable de la Faune et des Parcs au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CRÉDIT AUX PÊCHERIES MARITIMES (RÉF. : 2000-0171)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 19 septembre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes. Ce mémoire vise à répondre aux besoins actuels du secteur de la pêche en matière de financement et, notamment, à élargir, à l'ensemble des besoins de financement des entreprises, l'appui financier gouvernemental aux entreprises de pêche destiné à l'acquisition, la réparation ou l'exploitation de bateaux, à permettre au ministre de consentir l'aide financière aux entreprises de pêche établies au Québec par voie de programmes et à mieux asseoir la base législative du pouvoir gouvernemental de subventionner les entreprises de pêche commerciales établies au Québec.

Monsieur Trudel explique que ce projet de loi propose de moderniser la loi actuellement en vigueur et précise que cette démarche s'inscrit dans la foulée de la refonte des outils financiers offerts aux agriculteurs.

Décision numéro : 2000-283

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 19 septembre 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes (réf. : 2000-0171),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes de façon à :

- A. élargir l'appui financier gouvernemental aux entreprises de pêche destiné à l'acquisition, la réparation ou l'exploitation de bateaux à l'ensemble des besoins en financement des entreprises,
- B. permettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de consentir de l'aide financière aux entreprises de pêche établies au Québec par voie de programmes et prévoir que la gestion d'un programme puisse éventuellement être confiée à un organisme public,
- C. mieux asseoir la base législative du pouvoir gouvernemental de subventionner les entreprises de pêche commerciale établies au Québec,

- D. rendre le titre de la loi plus conforme à son contenu,
- E. prévoir les dispositions techniques ou de concordance et les dispositions transitoires nécessaires afin d'assurer le maintien des droits de ceux qui ont contracté des prêts en vertu du Règlement sur les prêts pour la construction, l'achat ou la réparation de bateaux et d'équipement de pêche commerciale,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qu'il devra s'assurer :

- A. que le financement pour l'achat d'actions soit réservé aux pêcheurs professionnels et non offert à toute catégorie d'acquéreurs,
- B. qu'un mécanisme d'évaluation de la valeur des permis et contingents soit élaboré par son ministère afin d'éviter une croissance incontrôlée des coûts des programmes de financement aux pêches, compte tenu du fait que la valeur des permis et contingents est établie, en partie, en fonction des ressources marines disponibles sur lesquelles le gouvernement du Québec n'a aucun contrôle,
- C. que le financement gouvernemental lié à cette proposition ainsi que toute réalisation de garantie accordée en vertu des programmes de financement aux pêches soient assumés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de son ministère;

3- d'inviter le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à prendre en compte les éléments suivants dans l'élaboration des programmes de financement :

- A. que la méthode d'évaluation de la valeur des permis et des contingents de pêche tienne compte du niveau des risques encourus,
- B. que les prêts et garanties de prêt autorisés impliquent une mise de fonds suffisante des promoteurs;

4- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE (RÉF. : 2000-0168)

La ministre de la Justice soumet un mémoire daté du 5 septembre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur le ministère de la Justice afin de permettre le partage du produit de biens confisqués issus de la criminalité avec des autorités de qui relèvent des corps policiers non assujettis à la Loi sur la police, lorsque ces derniers ont participé aux opérations ayant mené à la confiscation de ces biens ou à la condamnation aux amendes.

Madame Goupil explique que ce projet de loi propose le partage des fruits de la criminalité avec les policiers des autres juridictions. Le premier ministre s'interroge sur la question de la rétroactivité et demande que le projet de loi soit revu afin d'y retirer tout effet rétroactif.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS (RÉF. : 2000-0192)

La ministre d'État à la Santé et aux Services Sociaux soumet un mémoire daté du 16 octobre 2000 et portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime général d'assurance-médicaments. Ce mémoire vise à modifier le Règlement sur le régime général d'assurance-médicaments afin de déterminer les règles permettant de fixer le taux d'ajustement de la prime d'assurance. Les règles proposées prévoient que l'ajustement de la prime devra tenir compte de l'expérience de l'année précédente, des coûts prévus à la suite des changements à la couverture du régime et de tout autre facteur ayant une influence directe sur les coûts du régime.

Madame Marois explique que ce projet de règlement propose des normes de fixation de l'augmentation de la prime d'assurance-médicaments. Monsieur Léonard demande, en conclusion, que sa collègue, madame Marois, avise le Conseil des ministres du taux d'ajustement et du montant de la prime maximale annuelle avant de les rendre publics.

Décision numéro : 2000-284

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime général d'assurance-médicaments (réf. : 2000-0192),

1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime général d'assurance-médicaments proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;

2- de demander à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux de l'informer du taux d'ajustement et du montant de la prime maximale annuelle avant de les rendre publics.

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE (RÉF. : 2000-2307)

Le ministre de l'Éducation, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 10 octobre 2000 et portant sur la composition et le mandat de la délégation québécoise participant à la 49^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), prévue les 25, 26 et 27 octobre 2000, à Bamako, au Mali. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la 49^e session de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage qui doit se tenir à Bamako, au Mali, les 25, 26 et 27 octobre 2000.

Décision numéro : 2000-285

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 10 octobre 2000, soumis par le ministre de l'Éducation et la ministre des Relations internationales et portant sur la composition et le mandat de la délégation québécoise participant à la 49^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), prévue les 25, 26 et 27 octobre 2000, à Bamako, au Mali (réf. : 2000-2307),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 49^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui doit se tenir à Bamako, au Mali, les 25, 26 et 27 octobre 2000, soit le suivant :

- A. ne pas proposer la candidature du Québec pour l'accueil du prochain Bureau ou de la réunion ministérielle de 2002,
- B. à la lumière du rapport des commissaires aux comptes, appuyer leur recommandation relative à l'approbation des comptes de l'exercice financier 1999 et au quitus du secrétaire général,
- C. en ce qui a trait au budget de fonctionnement pour 2001-2002, appuyer toute proposition visant à maintenir la contribution financière du Québec, et des pays du Nord en général, à son niveau de l'an 2000,
- D. se montrer favorable à la proposition de mener, au cours de la sixième phase du Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC), une évaluation thématique et une évaluation standard, plutôt que deux évaluations standard,
- E. exprimer son intention de maintenir sa participation au comité scientifique du PASEC,
- F. s'opposer à toute proposition visant à hausser le budget de programmes et d'activités de la CONFEMEN au-delà de son niveau actuel, ainsi qu'à toute proposition éventuelle de partage de la somme qui ferait en sorte d'augmenter la contribution québécoise à ce budget,
- G. appuyer l'élargissement du Bureau jusqu'à un nombre maximum de 15 membres, l'idéal dans la situation actuelle étant 12 membres,
- H. donner son accord à toute proposition de modification du règlement administratif et financier allant dans le sens d'un allègement administratif, dans la mesure où la Commission administrative et financière n'y voit aucun inconvénient majeur,
- I. faire part de l'expérience québécoise en matière de réforme du système d'éducation, et notamment de la concertation avec les partenaires sociaux qui s'avère nécessaire pour mener à bien une telle réforme, et montrer que le Québec accorde une attention particulière à la problématique entourant l'éducation des filles et la formation des femmes, et plus généralement aux problèmes d'équité entourant l'accès à une éducation et une formation de qualité pour tous,
- J. appuyer l'idée d'un resserrement des liens entre l'Agence intergouvernementale de la francophonie et la CONFEMEN, s'opposer à tout accroissement des activités du PASEC qui ne reposerait pas sur l'ajout des ressources humaines et financières adéquates par l'agence, ou par d'autres bailleurs de fonds internationaux, tels que la Banque mondiale,
- K. soutenir le choix de la majorité des pays du Sud pour ce qui est du thème à privilégier pour la 50^e session ministérielle en 2002 et, si les discussions s'y prêtent, faire remarquer que ce choix devrait être fait en prenant en considération les données déjà disponibles grâce au PASEC, lesquelles pourraient renforcer le traitement scientifique du sujet,
- L. se réjouir du fait que le Québec soit associé à l'organisation du 40^e anniversaire de la CONFEMEN et surtout de son appartenance et de sa collaboration étroite depuis maintenant plus de trente ans avec la CONFEMEN;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Éducation et la ministre des Relations internationales concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 49^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), Bamako, Mali, les 25, 26 et 27 octobre 2000.

CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DE TV5
(RÉF. : 2000-2307)

La ministre de la Culture et des Communications, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 16 octobre 2000 et portant sur le mandat de la délégation québécoise lors de la XV^e Conférence des ministres responsables de TV5, qui aura lieu le 27 octobre 2000, à Vevey (Suisse). Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la XV^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui doit se tenir à Vevey, en Suisse, le 27 octobre 2000.

Décision numéro : 2000-286

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 16 octobre 2000, soumis par la ministre de la Culture et des Communications et la ministre des Relations internationales et portant sur le mandat de la délégation québécoise lors de la XV^e Conférence des ministres responsables de TV5, qui aura lieu le 27 octobre 2000, à Vevey (Suisse) (réf. : 2000-2310),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la XV^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui doit se tenir à Vevey, en Suisse, le 27 octobre 2000, soit le suivant :

- A. défendre le principe du maintien d'un outil multilatéral de développement d'un espace audiovisuel francophone,
- B. négocier au mieux, eu égard aux forces en présence, la place du Québec dans les nouvelles structures qui résulteront des discussions de même que la présence de ses émissions dans les grilles,
- C. s'assurer que la décision qui sera prise sur l'avenir de TV5 USA serve au mieux les intérêts du Québec,
- D. adopter les budgets 2001,
- E. discuter des différents sujets de portée générale,
- F. négocier et adopter le communiqué officiel;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre de la Culture et des Communications et la ministre des Relations internationales concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec qui participera à la Conférence des ministres responsables de TV5, qui doit se tenir le 27 octobre 2000, à Vevey, en Suisse.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SOUTIEN DU REVENU (RÉF. : 2000-0157)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, en son nom et au nom du ministre de la Solidarité sociale, soumet un mémoire portant sur des modifications au Règlement sur le soutien du revenu concernant les parcours obligatoires pour les moins de 25 ans sans contrainte à l'emploi et sans enfant à charge. Ce mémoire vise à proposer des modifications au Règlement sur le soutien du revenu, dans le cadre des articles 56 et 57 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, afin de permettre l'entrée en vigueur de l'obligation du parcours obligatoire pour les jeunes prestataires de l'assistance-emploi de moins de 25 ans, sans contrainte à l'emploi et sans enfant à charge.

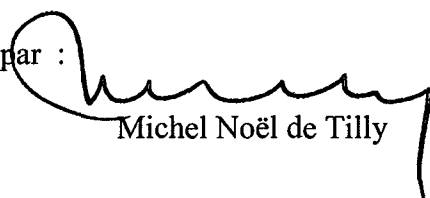
Décision numéro : 2000-287**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre de la Solidarité sociale et portant sur des modifications au Règlement sur le soutien du revenu concernant les parcours obligatoires pour les moins de vingt-cinq ans sans contrainte à l'emploi et sans enfant à charge (réf. : 2000-0157),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Solidarité sociale et la ministre d'État au Travail et à l'Emploi concernant l'entrée en vigueur des articles 56, 57 et du paragraphe 31 de l'article 156 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale;
- 2- d'approuver les orientations contenues au mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et du ministre de la Solidarité sociale relativement à l'implantation de l'obligation d'un parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans, sans contrainte à l'emploi et sans enfant à charge, et d'adopter la solution proposée au mémoire pour sa mise en application;
- 3- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et au ministre de la Solidarité sociale le soin de faire en sorte que tous les jeunes de moins de 25 ans soient intégrés au parcours obligatoire, quitte à ce que parmi les mesures adaptées qui leur seront proposées, figurent celles prévues au programme Destination emploi;
- 4- de confier au comité de suivi le mandat d'évaluer la nature et la durée de l'activité de mise en mouvement en fonction des caractéristiques et des besoins des jeunes prestataires et de faire les suggestions appropriées, s'il y a lieu;
- 5- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur le soutien du revenu proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre de la Solidarité sociale et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 6- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin de s'assurer que, lors de la préparation de son plan d'action 2001-2002, Emploi-Québec tienne compte des effets de l'application des dispositions relatives au parcours obligatoire sur son offre de services et mesures aux jeunes de moins de vingt-cinq ans, notamment au plan de l'insertion sociale.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003